

Critères de classement sur la liste d'attente pour un emplacement de stationnement au Parking Grand-Rue

- Préambule :
 - ➔ Plan du quartier Differdange, dénommé ci-après « le plan »



Plan partiel quartier Differdange

- ➔ Résident du quartier Differdange par rapport au plan et uniquement au sens de la présente, dénommé ci-après « le résident »
- Définition d'un résident :
 - ➔ Résident : toute personne physique inscrite aux registres de la population de Ville de Differdange endéans la zone rose du plan dont les rues sont :
 - Grand-Rue
 - Terrasses de la Ville

- Rue des Jardins
- Rue des Prés
- Rue du Marché
- Place du Marché
- Rue Henri Dunant
- Rue Alexandre
- Montée du Wangert
- Montée du Haut-Wangert
- Rue Michel Rodange
- Rue de la Poste
- Rue du Chemin de Fer
- Rue Adolphe Krieps
- Rue du Parc Gerlache
- Rue de la Grève Nationale
- Rue Victor Hugo n° 23-31 et n° 26-34 (partie entre Grand-Rue et J.F. Kennedy)
- Rue J.F. Kennedy n° 7 - 57
- Rue Emile Mark n° 3 - 35
- Avenue de la Liberté n° 1 -55 et n° 2 - 52

- Les demandes sont classées et introduites sur la liste d'attente respective suivant leur date d'entrée à la commune
- En cas de plusieurs demandes avec la même date d'entrée par voie postale et entrant en considération pour la liste d'attente des résidents, priorité est accordée à celle, dont le demandeur est inscrit plus longtemps aux registres de la population de la Ville de Differdange endéans le périmètre rose du plan